



LIBERTE D'ENTREPRENDRE ET AUTOGESTION.

Je n'ai aucune compétence en économie. Je souhaite simplement poursuivre une réflexion précédemment entamée sur les conditions de l'autogestion, réflexion ici compliquée par un déplacement du sens des termes, confusion au demeurant non innocente, et parfois par des *a priori* ou des préjugés idéologiques.

Entreprendre c'est « se disposer à », « commencer », « se mettre à faire ». **Une entreprise**, c'est, en un sens, ce qu'on se propose d'entreprendre ; en un autre, plus limité, une organisation autonome de production de biens ou de services marchands ; en un autre encore, le fait de s'engager à fournir du travail. Ces définitions s'appliquent à des niveaux différents, mais il est aisé de voir qu'elles sont liées.

Les notions **d'entreprise** et de **libéralisme** sont d'évidence, à gauche, connotées négativement. Non sans raisons : l'entreprise est de fait un lieu et un **moyen d'enrichissement personnel** de quelques-un(e)s, direct ou indirect, peu légitime ; elle est surtout **un lieu d'exploitation et d'aliénation**.

Pourtant, elle est aussi un lieu pour l'autogestion ; **elle est la possibilité concrète d'organiser la vie commune selon les**

besoins ; elle est une possibilité concrète de créer. La liberté d'entreprendre est ainsi **une condition en vue de pratiques autogestionnaires**, plus encore en vue d'une autogestion voulant se généraliser. Elle est aussi **une liberté fondamentale**.

[Je rappelle, après d'autres, qu'il y a un malentendu (au minimum) sur la notion de libéralisme.

Au XVII^{ème} puis au XVIII^{ème} siècle, le libéralisme économique fut le moyen du libéralisme politique, c'est-à-dire qu'il fut un fort moyen d'émancipation de l'absolutisme royal, une brèche irréversible vers son dépérissement. Il n'est pas inutile de remarquer que **le contraire de « libéralisme » est « totalitarisme »**. Ce que nous avons pris l'habitude de nommer « libéralisme » en est quasiment le contraire, à savoir la seule loi de la force, le diktat des plus puissants, l'empêchement de fait, pour le plus grand nombre, d'entreprendre.

On dira, certes, que ce résultat est contenu dans le principe, à savoir que la liberté d'entreprendre aboutit nécessairement à cela, c'est-à-dire son contraire, le marché décidant...

Mais le dit-on pour la liberté politique, pour laquelle nous nous battons, quand elle est

Autogestion, Autogestion, Autogestion, Autogestion Les alternatives alternatives alternatives Autogestion, Autogestion, Autogestion, Autogestion

bafouée ? C'est qu'il y a des lois qui l'encadrent et la rendent effective.

Tous savent bien qu'une liberté absolue est un concept théorique vide

de sens : la liberté « naturelle » n'en est pas une, puisqu'elle me soumet à une plus grande force que la mienne et m'oblige à vivre dans la crainte ; la liberté politique (celle dont je peux réellement jouir dans la société) commence avec les lois qui la définissent en la limitant.

Il en va de même pour la liberté d'entreprendre, qui n'est qu'une partie de la liberté politique : à partir du moment où elle est affirmée souhaitable, il convient de la rendre possible. Les tenants du libéralisme économique, à l'origine, ne disaient pas autre chose, et ne concevaient pas la liberté d'entreprise indépendamment des cadres permettant sa mise en œuvre pour tous.

La célèbre métaphore de la main invisible régulant les contradictions et agissant à notre insu est elle-même, dans cette optique, souvent mal comprise ou abusivement détournée de son sens originel (notamment par les « néo-libéraux ») :

il ne s'agissait pour Adam Smith que d'exprimer la complexité des processus économiques, et de constater que nos interventions ne produisent pas nécessairement les effets attendus ; nullement de prôner un pur laisser-faire : la liberté d'entreprendre était bien à défendre et protéger, pas en dérégulant ou dérèglementant, au contraire. Ce n'est qu'après qu'on a vu dans cette métaphore l'expression d'une croyance aveugle aux vertus d'un marché tout puissant.]

Cette parenthèse refermée, il faut examiner en quoi la liberté d'entreprendre est nécessaire à l'autogestion.

Le marché « libre » et dérégulé (sauvage) signifie donc le primat de la force, déplacé de la violence physique à la violence économique.

Il se fonde nécessairement sur les possibilités autorisées par la richesse, et sur le profit des détenteurs de cette richesse : ni sur des impératifs humains (entendu au sens de : en vue du bien commun),

ni même des impératifs économiques, qui relèvent de l'humain.

Les « entreprises » qu'il justifie (à tous les sens du terme, vus plus haut) n'ont rien à voir avec la liberté, l'initiative, la réponse à des besoins. Il contredit la liberté d'entreprendre qu'il affecte de revendiquer.

A l'opposé, l'étatisme, compris comme la légitimité pour l'Etat d'imposer, au nom de l'intérêt général, ses choix, ou bien, ce qui est la même chose, comme l'attente qu'il le fasse (on se dessaisit de sa liberté et on s'en remet à l'Etat pour régler les problèmes), aboutit plus ou moins au même résultat, à savoir une certaine aliénation de cette liberté. On dira certes qu'il agit au nom de l'intérêt général : c'est théoriquement exact, mais l'histoire (et un peu de réflexion) permettent de douter de la « neutralité » de l'Etat, dès son institution, et plus encore de sa capacité, dans la durée, à arbitrer au nom de l'intérêt général dont il se réclame. La définition qu'en donnait Max Weber est toujours pertinente (le détenteur du monopole de la violence légitime, qu'il a réussi à s'approprier et à imposer) ; c'est-à-dire qu'il est et ne peut être fondé que sur le fait et sur la force (ce qui ne s'oppose ni à sa nécessité, ni à la possibilité de son évolution vers la justice) ; il est nécessairement amené à agir en vue de son propre renforcement et ne saurait viser, en tant que tel, à limiter et réduire son domaine d'action, à libérer l'initiative.



Ni la loi de la jungle, ni une puissance à la fois abstraite (dans ses principes) et concrète (dans ses moyens de coercition) ne peuvent ni fonder,

ni favoriser, des pratiques et des entreprises autogestionnaires. Pas plus qu'à l'école une situation de laisser-faire ou un asservissement à une personne ou un programme

Avec l'autogestion, il s'agit, pas à pas, de **se réapproprier notre puissance d'agir**, de créer, et de nous organiser en vue de cela : **se donner, ensemble, les moyens de satisfaire nos besoins et d'inventer les formes de notre vie sociale**. Cette possibilité apparaît bien comme un préalable, sans lequel la notion d'autogestion perd tout sens ; elle requiert la liberté d'entreprendre, en particulier contre les systèmes en place :

- entreprendre pour sauver et pérenniser ce qui est socialement utile, quand le marché sauvage (pour d'autres raisons) ou l'Etat s'y opposent ;
- entreprendre pour améliorer ce qui fonctionne ;

- entreprendre pour construire des réponses concrètes à des besoins réels (dans le domaine de la production comme dans celui des services) ;

- entreprendre pour donner forme à des projets qui soient nôtres.

Il s'agit de commencer, là où c'est possible, souvent pour des entreprises modestes. En faisant, on sera en situation d'apprendre à exprimer des besoins, à œuvrer ensemble, à maîtriser des techniques ; mais aussi de prendre conscience, en situation, de l'intérêt général, en ne voyant plus seulement les choses selon le seul point de vue individuel, ou celui du profit.

C'est en ce sens, il me semble, que l'on peut dire que l'autogestion est à la fois moyen et fin. Et qu'elle nous signale dans quel sens, et quels domaines, agir prioritairement.

Jean-Michel Mansillon



Intercommunalité

Dans environ six mois auront lieu les élections municipales.

Les intercommunalités créées depuis quelques années, seront un des enjeux importants de ces élections. Elles devraient en toute logique, se retrouver au centre des campagnes qui vont démarrer dès cet automne.

J'espère qu'il en sera ainsi, car lors de la dernière campagne municipale, en 2001, cet aspect a été laissé de côté par tous les protagonistes, de gauche, comme de droite. Or, la loi Chevènement de 98 donne des pouvoirs très importants à ces structures intercommunales. Leurs prérogatives sont aujourd'hui supérieures à celles de communes, et leurs décisions sont souvent prises à l'abri des regards de la population. Il est donc indispensable de mettre les différentes intercommunalités au coeur des prochaines municipales.

Où en est l'intercommunalité dans les Alpes-Maritimes ?

Aujourd'hui, il y a 13 structures intercommunales dans notre département.

Quatre communautés d'agglomération:

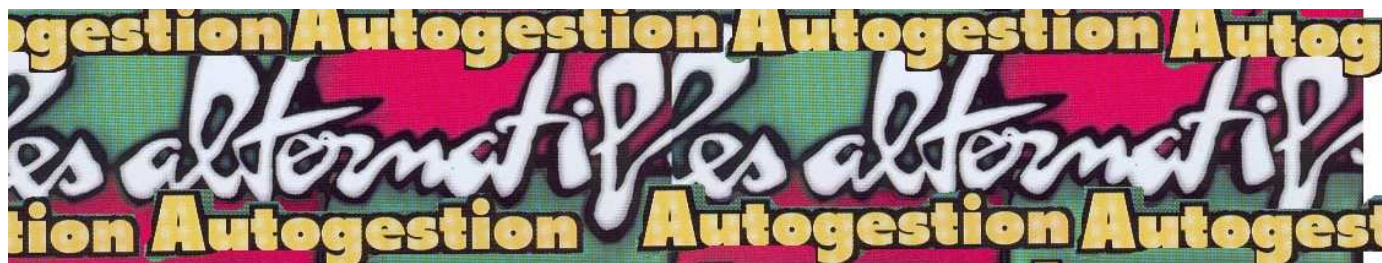
- Le Pôle Azur Provence (CAPAP), elle comprend 5 communes et 65 600 habitants.
- La CASA, communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, 16 communes et 159 400 habitants
- La CANCA, communauté d'agglomération de Nice-Côte d'Azur, 24 communes et 500 300 habitants
- La communauté d'agglomération de la Riviera Française, 10 communes et 61 700 habitants.

Neuf communautés de communes:

- La communauté de commune de la Vallée de l'Estéron, 10 communes et 3 480 habitants
- La communauté de commune des Monts d'Azur, 13 communes et 2 140 habitants
- La communauté de commune du Pays des Paillons, 11 communes et 20 720 habitants
- La communauté de commune des Coteaux d'Azur, 3 communes et 15 320 habitants
- La communauté de commune des Vallées d'Azur, 16 communes et 3 900 habitants
- La communauté de commune de la Tinée, 10 communes et 2 370 habitants
- La communauté de commune de Cian-Var, 9 communes et 2 180 habitants
- La communauté de commune Vésubie-Mercantour, 5 communes et 3 600 habitants
- La communauté de commune des Stations du Mercantour, 3 communes et 2 180 habitants.

Ce sont donc en tout, 135 communes (soit 82,82%) et 840 000 habitants (soit 83,35%) qui sont concernés. C'est dire si l'activité de ces établissements publics doit nous préoccuper.

Il reste quand même quelques communes (28) qui sont en dehors de ces structures. Ce sont souvent de petites communes, à l'exception très notable du bloc sud-ouest du département: Cannes, Le Cannet, Mougins et Mandelieu. Leur participation à une communauté a fait grand bruit et a fait l'objet de nombreux



débat il y a deux ans. Aujourd'hui, tout a été renvoyé après les municipales. Il ne faudra pas oublier de mettre cette question dans la campagne.

Quelles sont les activités de ces communautés ?

La loi Chevènement cadrerait clairement les compétences de chaque type de communauté. Elle introduisait une distinction précise entre les communautés urbaines (qui dépouillent les communes de quasiment toutes leurs prérogatives), les communautés d'agglomération (qui ont quatre compétences obligatoires et plusieurs optionnelles) et les communautés de communes (qui n'ont que peu d'obligations, et où les communes peuvent garder une grande latitude d'action).

Mais le fonctionnement de ces nouvelles instances a montré que toute structure a tendance à vouloir s'agrandir et augmenter son champ d'action. Cela se traduit par la mise en place de services communautaires, avec du personnel, de nouvelles missions. Il y a souvent doublon avec les services municipaux, chacun défendant son domaine d'action.

Mais surtout, la plupart des communautés créées ont ajouté des compétences optionnelles à leurs compétences obligatoires, dépouillant ainsi les communes de leur rôle historique, sans en garder le niveau de proximité et de contact avec les citoyens.

Quelle démocratie dans ces conditions ?

Que ce soit au niveau quantitatif (le nombre de communes et de citoyens concernés) ou au niveau qualitatif (les compétences de ces communautés) la place des communautés est importante. Or, force est de constater que ces structures fonctionnent dans une opacité certaine. Certes la loi donne aux citoyens des droits: il peut assister aux instances délibératives, il peut consulter les documents administratifs, le président doit présenter un rapport public et le communiquer aux différents conseils municipaux. Mais dans la réalité, les décisions de ces communautés ne font l'objet que de peu de communication officielle. Mais surtout, ces structures sont gérées politiquement par des conseillers municipaux. Or, nous constatons que la plupart du temps, il n'y a pas de répartition des postes de manière à ce que les investissements humains soient partagés. Ce qui fait que ce sont les mêmes qui font tout: ils assurent le fonctionnement des communes et celui des communautés. Le pouvoir est ainsi concentré en peu de mains, et les personnes qui s'investissent bénévolement ne peuvent le faire dans de bonnes conditions.

Il y a deux ans et demi, lors d'une journée de formation, les Alternatifs des Alpes-Maritimes avaient déjà pointé la difficulté de développer une démocratie active dans ces conditions

« Alors que les EPCI s'apparentent de plus en plus à des collectivités territoriales, leur exécutif ne devrait-il pas être élu au suffrage universel ? Il semble que ce soit la moindre des choses, mais certains craignent que ce soit par la même occasion la disparition à terme des communes, encore largement perçues comme un échelon de démocratie de proximité. Par contre, s'impose sans problème l'exigence d'une plus grande information des citoyens, d'une plus grande transparence de l'activité des EPCI. »

C'est en effet au niveau de la démocratie que se pose le plus de problèmes, et plus encore si l'on parle de démocratie active: comment, par exemple, réaliser un budget participatif dans ces communautés ?



Personnellement, je pense qu'il est indispensable de conserver le niveau local, communal, comme structure politique de base.

C'est à partir de cet élément que doit se bâtir la démocratie. Il est donc important de ne pas minimiser la commune et sa place, en élisant trop tôt un exécutif communautaire au suffrage universel.

Par contre, il est indispensable d'aménager le dialogue politique entre les citoyens et les élus.

Je pense qu'il faudrait réfléchir autour des axes suivants:

- ⊙ Si les élus communautaires doivent rester des élus communaux, ils ne devraient plus être membres des municipalités (c'est à dire que le maire et les adjoints ne pourraient plus être élus communautaires). Ce « non-cumul des mandats » devrait permettre une meilleure répartition des rôles et une disponibilité plus grande des élus. Elle devrait aussi obliger à des débats moins

formels entre les élus communaux et communautaires.

- ⊙ Il faudrait aussi que soit rendu obligatoire un débat annuel concernant deux points particuliers: le bilan de l'année écoulée, et les orientations pour l'année suivante. Ces débats devront trouver une formalisation dans la mise en place d'une instance comprenant tous les conseillers municipaux de toutes les communes membres de la communauté.
- ⊙ Le bilan que le président de la communauté est aujourd'hui obligé de rédiger et de présenter aux conseils municipaux devrait faire l'objet d'une présentation et de débats avec tous les citoyens et devrait être sanctionné par un vote des conseils municipaux.

Ces quelques mesures permettrait une meilleure connaissance du fonctionnement des communautés, et donc un meilleur potentiel de fonctionnement démocratique.

Patrick MASSOT